

PROJET

1- DESIGNATION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Conformément à l'article R 421-212 du code de la construction et de l'habitation « Le bureau de l'Office comprend, outre le Président du conseil d'administration, Président de droit, quatre membres, dont un représentant des locataires, qui sont élus par le conseil d'administration au scrutin majoritaire.

Toutefois, lorsque l'effectif des membres du conseil d'administration ayant voix délibérative est fixé à vingt-sept, en application de l'article R. 421-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, le bureau comprend, outre le (la) Président(e), président(e) de droit, **six membres, sur proposition du Président, dont un représentant des locataires, qui sont élus dans les mêmes conditions que celles prévues au premier alinéa.** »

Outre le Président, membre de droit, 5 membres ont été élus lors du conseil d'administration du mercredi 16 septembre 2020. Or, 6 membres sont nécessaires conformément au Code de la Construction et de l'Habitation.

Sur proposition du Président, il est donc demandé au conseil d'administration d'élire un membre supplémentaire au sein du Bureau.